Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260918-260916CS_GOUV_1-DE

DEL n°260916CS_GOUV_1

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du

Comité syndical du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à 20h le comité syndical du Parc naturel régional de Brière s'est réuni dans la salle des Floralies à La Baule-Escoublac, sur convocation du huit septembre et sous la présidence de Monsieur Éric Provost, délégué de Saint-Nazaire Agglo et président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Délégués présents ou représentés :

Collège de la Région (4 voix par personne) : Mme Claire HUGUES, M. Romann KERMANAC'H, M. Franck LOUVRIER (+ pouvoir de Mme Sylvie GOSLIN, du Département), Mme Andréa PORCHER

Collège du Département (4 voix par personne) : Mme Lydie MAHÉ (+ pouvoir de Mme Leïla THOMINIAUX), M. Jean-Luc SÉCHET,.

Collège des communes (1 voix par délégué, 2 voix pour les délégués de La Baule-Escoublac et Saint-Nazaire) : M. François ANGER – suppléant-, M. Kévin CAQUINEAU, M. Jean-Michel CLOBERT, M. Jacques COCHY, M. Mathieu COËNT, Mme Hélène COUTELLER, M. Roger COUÉ, M. Nicolas DUMEZ, M. Philippe FRÉOUR, Mme Frédérique GOINEAU, M. Christian GUIHARD, M. Laurent JOSSE, M. Xavier LEQUERRÉ (2 voix), M. Hervé MAINGUET (+ pouvoir de M. Rémi RAHER du Département), M. Pascal MONESTIEZ, M. Lionel MORICLET, M. Dennis OCTOR (2 voix), Mme Catherine WALLET.

Collège des EPCI : M. Stéphane PERRARD (2 voix), M. Éric PROVOST (2 voix), M. Olivier DEMARTY (1 voix) (+ pouvoir de M. Bernard LEBEAU, délégué suppléant du Département).

Délégués absents (non représentés):

Collège de la Région : M. Jean-Michel BUF, M. François GUYOT, Mme Véronique MAHÉ.

Collège du Département : Ugo BESSIÈRE, Mme Véronique MAHÉ.

Collège des communes : Mme Delphine BONAMY et son suppléant, M. Didier BROUSSARD et son suppléant, M. Paul DUBOIS excusé et son suppléant, M. Ludovic FLOHIC excusé et son suppléant, Mme Chloé LE BAIL et son suppléant.

Concernant Trignac : pas de délégué ni d'exécutif car les élections de Trignac ont été annulées.

Collège des EPCI :M. Nicolas BRAULT-HALGAND (2 voix)

Collège du SBVB : *Pas de délégué ni d'exécutif car les élections du SBVB ont été annulées.*

L'annulation des élections de Trignac et du SBVB abaissant le nombre total de délégués à 41, le quorum passe à 21 membres.

Secrétaire de séance : M. Jacques COCHY.

Proposition de modification des statuts du syndicat mixte du Parc

Vu *la charte du Parc naturel régional de Brière ;*

Vu *les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Brière, validés par arrêté préfectoral le 7 février 2024,et notamment son article 8 « contributions statutaires » ;*

Vu *la délibération du comité syndical du Parc en date du 13 septembre 2023 permettant d'engager la démarche de révision statutaire précédente ;*

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260918-260916CS_GOUV_1-DE

Vu *la motion du comité syndical du Parc naturel régional de Brière en date du 17 décembre 2025 exprimant le souhait d'un engagement d'une révision limitée des statuts après le renouvellement des instances, consécutif aux élections municipales de 2026, pour une application au budget 2027 ;*

Considérant *le courrier du 18 décembre 2024 par lequel le Département de Loire-Atlantique a informé le Parc qu'il ne pourrait verser que 430 718 € sur les 575 500 € dus au titre de ses participations statutaires ;*

Monsieur le président rappelle à l'assemblée le courrier du 18 décembre 2024 du Département de Loire-Atlantique informant le Parc qu'il ne pourrait verser que 430 718 € sur les 575 500 € dus au titre de ses participations statutaires. Les échanges conduits en Bureau au cours de l'année 2025 ont conduit à identifier la révision des statuts comme le seul levier juridique permettant de répondre favorablement à cette demande de baisse de la participation départementale.

Suite à la motion du comité syndical de fin 2025, cette révision est conduite de façon stratégique, en lien avec la révision de la charte, par un groupe de travail dédié associant l'ensemble des partenaires. Le Bureau du 8 juillet 2026 a débattu des orientations de révision, reprises et complétées ci-après.

Monsieur le président présente la révision statutaire proposée au vote du comité syndical : elle comporte deux volets :

- un premier volet portant sur les articles 8, 14 et 17 des statuts, en réponse à la demande du Département de Loire-Atlantique ;
- un second volet portant sur les articles 16, 19 et 23 des statuts, regroupant plusieurs évolutions de fonctionnement proposées à l'occasion de cette révision.

Conformément à la procédure spécifique prévue à l'article 8.3 des statuts pour la révision de l'article 8, et par cohérence avec le précédent de la révision statutaire de 2023-2024 qui avait regroupé dans une même procédure la modification des articles 8, 16 et 17, ces deux volets sont proposés ensemble à l'adoption d'une proposition unique de statuts modifiés, à la majorité simple du comité syndical. Cette proposition sera ensuite transmise à la consultation de l'ensemble des membres du syndicat mixte, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. La modification ne sera effective qu'à la condition d'un avis favorable de la majorité des deux tiers des membres du syndicat mixte.

I. Modification des articles 8, 14 et 17 — évolution liée à la participation du Département

1.1 Rappel de la procédure de révision de l'article 8

Monsieur le président rappelle que l'article 8.3 des statuts prévoit une procédure spécifique de révision, dérogatoire au droit commun de l'article L. 5721-2-1 du CGCT :

- le comité syndical adopte préalablement une proposition à la majorité simple (la présente délibération);
- les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du syndicat mixte disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la proposition — l'absence de délibération dans ce délai valant avis favorable ;
- un avis favorable de la majorité des deux tiers des membres du syndicat mixte doit être recueilli pour que la modification soit effective.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260918-260916CS_GOUV_1-DE

1.2 Proposition de modification de l'article 8 — point 2.D

Les points 1, 2.A, 2.B, 2.C, 3 et 4 de l'article 8 ne sont pas modifiés. Il est proposé de dissocier les participations financières de la Région et du Département, aujourd'hui versées obligatoirement à parité, afin de tenir compte de la baisse de participation demandée par le Département. Le point 2.D serait alors ainsi rédigé :

> *« D. Région Pays de la Loire et Département de Loire-Atlantique*
>
> *La part restante du budget de fonctionnement compris dans le périmètre indiqué supra est prise en charge par la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique, dans la limite d'un plafond de 575 500 euros pour la Région et de 430 000 euros pour le Département. Ces montants peuvent être réévalués à la hausse après accord des collectivités concernées.*
>
> *La répartition de cette part restante entre la Région et le Département, dans la limite de ces plafonds respectifs, est déterminée chaque année à l'issue d'échanges entre le Parc, la Région et le Département sur le projet de budget primitif, préalablement à sa présentation au comité syndical. Le règlement intérieur en précise les modalités. »*

1.3 Proposition de modification de l'article 14 — composition du syndicat mixte

Afin de tenir compte de la baisse de la contribution du Département tout en préservant le niveau de représentation actuel de ce dernier au sein du comité syndical, il est proposé de créer une nouvelle tranche de contribution, entre 400 000 et 550 000 euros, ouvrant droit à 7 délégués disposant chacun de 3 voix (contre 4 voix dans la tranche supérieure). Les tranches de l'article 14 seraient ainsi modifiées :

Contribution statutaire	Délégués titulaires	Voix par délégué
Au-delà de 550 000 €	7	4
De 400 000 à 550 000 € (nouveau)	7	3
De 250 000 à 399 999 €	4	3
De 100 000 à 249 999 €	3	2
De 50 000 à 99 999 €	2	2
De 25 000 à 49 999 €	1	2
En dessous de 25 000 €	1	1

1.4 Proposition de modification de l'article 17 — composition du bureau

Par cohérence avec la baisse de la contribution statutaire du Département, il est proposé d'ajuster la pondération de ses représentants au bureau :

> *« — 2 représentants du Département, élus au sein du collège du Département, et disposant chacun de 4 voix »*

(au lieu de 5 voix actuellement ; la pondération des représentants de la Région, 2 représentants disposant chacun de 5 voix, reste inchangée).

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260918-260916CS_GOUV_1-DE

1.5 Calendrier de la procédure de mise en oeuvre de cette modification statutaire

- Comité syndical du 16 septembre 2026 : adoption de la proposition de statuts modifiés (majorité simple) ;
- Septembre à décembre 2026 : consultation et délibération de chacun des membres du syndicat mixte ;
- Comité syndical du 13 janvier 2027 : validation de la modification statutaire, sous réserve d'un avis favorable de la majorité des deux tiers des membres (l'absence de délibération d'un membre valant avis favorable) ;
- Comité syndical de février 2027 : adoption du budget primitif 2027 sur la base des statuts modifiés.

II. Propositions de modifications complémentaires — articles 16, 19 et 23

Monsieur le président propose de profiter de cette révision statutaire pour soumettre au comité syndical, dans des conditions de vote à majorité simple du comité syndical, les évolutions de fonctionnement suivantes concernant la gouvernance du Parc.

2.1 Ouverture de la présidence des commissions de travail — article 23

Afin d'élargir le vivier des élus susceptibles de présider les commissions de travail et de favoriser l'implication de l'ensemble des élus du comité syndical, il est proposé que la présidence des commissions ne soit plus réservée aux membres du bureau. Le point 1 de l'article 23 serait ainsi rédigé :

> *« Les présidents de commissions, désignés parmi les membres du bureau ou parmi les élus du comité syndical non membres du bureau, rendent compte chaque année de leurs travaux à l'occasion d'un comité syndical. »*

2.2 Possibilité de mise en place d'un conseil de la société civile — articles 23 et 16

Il est proposé d'ouvrir statutairement la possibilité, pour le Parc, de mettre en place un conseil de la société civile à vocation consultative. Un point 3 serait ajouté à l'article 23 :

> *« 3. Conseil de la société civile*
>
> *Le Parc peut mettre en place un conseil de la société civile, à vocation consultative, réunissant des représentants des acteurs socio-économiques, associatifs et, plus largement, de la société civile du territoire. Sa création, sa composition et ses modalités de fonctionnement sont précisées par le bureau »*

La liste des invités du comité syndical (article 16) serait modifiée en conséquence, en intégrant la présidence de ce conseil et en retirant la mention du représentant du réseau des amis et ambassadeurs du Parc — article 16 :

> *« Le préfet est invité aux séances du comité, de même que le ou les présidents d'honneur, le receveur du syndicat mixte, le directeur du Parc, le président du conseil scientifique et de prospectif et, s'il est constitué, le président du conseil de la société civile. »*

2.3 Possibilité de tenue du bureau par visioconférence — article 19

Par cohérence avec les dispositions déjà applicables au comité syndical (article 16), il est proposé d'ouvrir au bureau la possibilité de se réunir en plusieurs lieux par visioconférence, en complétant l'article 19 :

> *« Le président peut décider que la réunion du bureau se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.*

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260918-260916CS_GOUV_1-DE

Lorsque la réunion du bureau se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans les différents lieux par visioconférence. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence.

Le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence. »

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, par vote à main levée,

- **ADOPTENT, à la majorité simple, la proposition de modification des articles 8, 14 et 17 des statuts (partie I) , proposition qui sera transmise à la consultation de l'ensemble des membres du syndicat mixte,conformément à la procédure prévue à l'article 8.3 des statuts ;**
- **ADOPTENT, à la majorité simple, la proposition de modification des articles 16, 19 et 23 des statuts (partie II).**

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

Eric PROVOST
Président du SM Parc Naturel Régional Brière
18 sept. 2026

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.